



Janvier 2018 / Chronique #3

## Un peu de fiscalité pour commencer l'année!

Avec le temps froid de l'hiver vient l'inévitable rapport d'impôt. Savez-vous qu'en tant que proche aidant vous avez droit à des crédits d'impôt spécifiques? Il est préférable de les connaître car il faut avoir en main certaines pièces justificatives pour pouvoir réclamer ces crédits.

D'abord, le crédit canadien d'impôt pour aidant naturel non remboursable peut atteindre un montant maximum de 1 032\$ (soit 15% de 6 883\$). Avec le formulaire T2201 complété par un médecin, vous pouvez demander ce crédit qui permet de réduire l'impôt à payer sans obtenir de remboursement en argent toutefois.

Au provincial, le crédit d'impôt pour aidant naturel est remboursable. En 2017, si votre conjoint avait 70 ans et plus ou s'il était atteint d'une déficience grave et prolongée l'empêchant de fonctionner seul (formulaire T2201 ou TP-752.0.14 à l'appui), vous pouvez demander un remboursement d'impôt de 1 007\$. Si la personne souffrant d'une déficience ou ayant plus de 70 ans n'était pas votre conjoint mais un proche admissible (parent, enfant, oncle ou tante, frère ou sœur), vous pouvez demander un remboursement de 1 176\$. Il est impossible de demander ce crédit de façon anticipée mais vous avez droit à un rétroactif pouvant aller jusqu'à 10 ans avec les pièces justificatives.

Un autre crédit d'impôt provincial remboursable intéressant est le crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel. Il est possible d'obtenir un remboursement de 30% des dépenses encourues au cours de l'année, soit un maximum de 1 560\$ (30 % de 5 200\$). La personne qui vous aide doit détenir un diplôme reconnu et vous devez conserver vos factures. Il est à noter que ce crédit est diminué de 3% de la partie du revenu familial qui excède 56 515 \$. Ce crédit peut être demandé de façon anticipée si, par exemple, la ressource est embauchée de façon régulière.

D'autres crédits d'impôt peuvent être remboursables au provincial comme le crédit pour maintien à domicile, pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie, pour frais médicaux, pour activités des aînés, etc. Renseignez-vous auprès de la personne qui fait vos impôts. N'oubliez pas qu'il est extrêmement important de bien choisir cette personne afin de bénéficier de tous les crédits auxquels vous avez droit. Les erreurs sont parfois coûteuses et souvent longues à corriger.

Bonne année 2018 !

Cette chronique a été réalisée  
grâce à la contribution financière de

